

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de Salles-Courbatès du 15 Décembre 2021

Date de la convocation : 10 décembre 2021

Présents : David Bignonnet, Marie-France Blanchard, Thierry Capelle, Gérard Colonges, Myriam Gratia, Pierre Marguerite, Claude Miquel, Line Salmon

Absents : Yannick Barnabé, Sonia Chabbert, Claire Malo

Secrétaire de séance : David Bignonnet

Le compte-rendu de la séance du 17 Novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1 - Création d'un poste d'agent recenseur et désignation d'un coordonnateur d'enquête.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- La création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 20 janvier au 19 février 2022.

L'agent recenseur percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut 367 (indice majoré 340) du grade d'adjoint technique pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2022.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

- De désigner un coordonnateur d'enquête :

S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;
- d'heures supplémentaires (I.H.T.S) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;

2 - Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron.

Sur la proposition du Maire ;

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,
- Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,
- Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron.
- d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.
- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

3 - Décision modificative n°1 – Budget Assainissement.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 628 : Divers		1 540 €
Total D 011 : Charges à caractère général		1 540 €
D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	740 €	
Total D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	740 €	
D 6541 : Créances admises en non valeur	400 €	
Total : D 65 : Autres charges gestion courante	400 €	
D 673 : Titres annulés	400 €	
Total D 67 : Charges exceptionnelles	400 €	

4- Versement d'une subvention exceptionnelle au budget Assainissement.

- Considérant que pour l'équilibre du budget Assainissement, il convient de lui attribuer une subvention exceptionnelle du budget principal de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de verser une subvention exceptionnelle de 5000 € au budget Assainissement.

- les écritures comptables seront les suivantes :

Compte 67441 du budget principal de la commune : « Subventions aux SPIC, budgets annexes »

Compte 774 du budget Assainissement : « Subventions exceptionnelles »

Questions diverses :

- Intercommunalité : Monsieur le Maire expose son entretien avec Michel Delpech, président de Ouest Aveyron Communauté, qui souhaite faire voter la fin de la prise en charge par la communauté de communes des infrastructures sportives.
- PLUi : une réunion s'est tenue le 8 décembre avec le cabinet d'études, le personnel d'Ouest Aveyron Communauté et plusieurs élus de la commune. Les premières grandes lignes du plan local d'urbanisme ont été tracées.
- Vœux de maire : le conseil municipal, au vu des contraintes sanitaires, décide de ne pas organiser la traditionnelle rencontre pour les vœux du maire. Il est décidé de confectionner des paniers garnis que les élus iront distribuer aux administrés.